

Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche

NOTE DE SERVICE

Destinataires : Étudiantes et étudiants de l'Université de Moncton, UMCM
Tous les membres du personnel enseignant (UMCM)
Les doyennes et doyens, les vice-doyennes et vice-doyens (UMCM)

c. c. : Edgar Robichaud, VRARH

Auteur : Gilles C. Roy, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Date : Le 14 décembre 2020

Objet : **Avis : Respect des mesures d'urgence**

Cette note de service s'adresse aux étudiantes et étudiants de l'UMCM. Nous vous invitons à la lire attentivement afin de prendre connaissance des exigences en matière de respect des mesures d'urgence.

Nous voulons vous rassurer que l'Université de Moncton continue de prioriser votre santé et votre sécurité. Nous mettons tout en œuvre pour que l'année universitaire 2020-2021 se déroule de façon sécuritaire.

Notre engagement envers votre santé et votre sécurité

Afin de réduire vos risques d'exposition à la COVID-19, nous nous engageons à faire respecter toutes les mesures mises en place par la province du Nouveau-Brunswick, y compris les suivantes :

- Si vous quittez le Nouveau-Brunswick, vous devez vous isoler pendant 14 jours après votre retour.
- Avant d'entrer au Nouveau-Brunswick, vous devez enregistrer votre voyage à l'avance auprès du Programme d'enregistrement des voyages du NB et attendre d'avoir reçu la réponse avant d'entrer dans la province [...].
- Si un médecin ou un agent de la paix vous demande de vous isoler, vous n'aurez pas le droit de quitter votre logement pendant votre auto-isollement, sauf en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de danger semblable à votre logement ou pour votre test de dépistage prévu de la COVID-19.
- Il est interdit de vous approcher consciemment à moins de deux mètres de toute autre personne, à l'exception des membres de votre famille et de vos amis.
- Le port d'un masque couvrant la bouche et le nez est obligatoire dans les espaces communs tels que les halls d'entrée, les corridors, les toilettes, les escaliers et les ascenseurs.

Afin de vous protéger, nous nous engageons à faire respecter ces mesures d'urgence sur le campus de Moncton. En cas de non-respect délibéré des mesures d'urgence, nous traiterons le dossier dans le cadre des « mesures exceptionnelles COVID-19 » conformément à la procédure suivante.

- Tout cas de non-respect délibéré des mesures d'urgence devra être signalé à la vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales, Elizabeth Dawes, qui en informera le sous-comité disciplinaire de l'équipe décisionnelle, lequel traitera le dossier dans le cadre des « mesures exceptionnelles COVID-19 ».

- La décision du sous-comité disciplinaire de l'équipe décisionnelle sera sans appel. Exceptionnellement, dans le cas d'une expulsion, la décision finale sera prise par le recteur suite à une recommandation du sous-comité disciplinaire de l'équipe décisionnelle et cette décision sera sans appel. La Santé publique du NB sera avisée de même qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), le cas échéant.

Votre engagement continu

Votre collaboration est également indispensable pour atteindre l'objectif d'offrir un milieu d'études et de travail sécuritaire. Ainsi, nous comptons sur votre engagement continu pour protéger la santé et la sécurité de tous les membres de la communauté universitaire.

Il incombe de la responsabilité de chacune et chacun de continuer à respecter les mesures d'urgence sur l'auto-isolement et les consignes sanitaires pour maintenir un milieu accueillant et ouvert pour toutes et tous. Rappelez-vous de respecter l'auto-isolement, le port du masque, le lavage des mains, la distanciation physique de 2 mètres et la désinfection des aires de travail.

Grâce à la collaboration de l'ensemble de la communauté universitaire, les études au campus de Moncton demeurent sécuritaires.

Merci de votre engagement continu et prenez soin de vous !